

DELIBERATION N° 2018/474

Autorisant le Maire à signer la convention de financement avec la SECAL, relative à la réalisation d'un parking au Parc des Sports

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 décembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2018, approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/71 du 28 février 2018, portant décision modificative n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/322 du 29 août 2018, approuvant le budget supplémentaire 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018, portant décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa et autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale,

VU la délibération n°2018/362 du 10 octobre 2018, autorisant le Maire à verser une contribution complémentaire à la Caisse des écoles de Dumbéa pour couvrir la gratuité de la prestation de cantines du mois d'octobre 2018 et la prise en charge des demi-pensionnaires et décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/109 du 7 novembre 2018,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable entendue en séance du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le maire à signer la convention de financement jointe avec la SECAL, lui déléguant la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, pour la réalisation d'un parking au Parc des Sports, et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal la Ville en section d'investissement sur l'opération 18401P « Aménagement d'un terrain sportif au parc des loisirs » pour un montant estimé en phase Avant-Projet Détaillé à vingt millions de francs (20 MF).

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

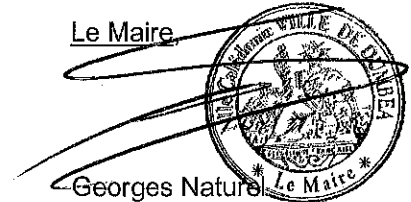
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SECAL	-	1
DAF	-	1

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

28 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

# CONVENTION DE FINANCEMENT

Opération : **Aménagement de la ZAC Dumbéa sur mer**  
**Réalisation du parking du parc des sports**

ENTRE

**La Ville de Dumbéa**

ET

**La Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

28 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Entre les soussignés :

**LA VILLE DE DUMBEA**, représentée par son Maire, Monsieur Georges NATUREL,  
et désignée dans ce qui suit par les mots "la Ville",

Et

**LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE (SECAL)**, Société Anonyme d'Economie Mixte, ayant son siège social 40, rue Félix Trombe Koutio 98835 DUMBEA, représentée par sa directrice générale, Madame Marie-Paule ROBINEAU, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro 71 B 035204, concessionnaire de l'aménagement de Dumbéa sur mer, ci-après dénommée « l'Aménageur » ou « la Secal »,

d'une part,

d'autre part,

### EXPOSE DES MOTIFS

Le parc des sports de Koutio rencontrant une fréquentation croissante, la Ville souhaite que ses utilisateurs puissent bénéficier de places de stationnement attenantes aux installations sportives.

D'autre part, la Secal va réaliser des travaux pour aménager la voie d'accès au futur refuge de la SPANC, qui longe le parc des sports.

La Ville de Dumbéa a donc souhaité qu'à l'occasion des travaux de la voie d'accès à la SPANC, la Secal aménage également un parking public sur le terrain communal sur lequel est implanté le parc des sports, la Ville prenant en charge ces travaux. L'ensemble de ces travaux pourra faire l'objet d'un même marché d'études puis de travaux, sous Maîtrise d'ouvrage SECAL, dans lesquels seront identifiés la quote-part correspondant au parking, à la charge de la Ville.

La présente convention détermine l'objet de la participation de la Ville, ses modalités de versement et les obligations de chaque partie.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PREMIER - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Dumbéa pour l'étude et la réalisation, par l'Aménageur, des travaux d'aménagement du parking public du parc des sports.

L'avant-projet de ce parking public, annexé à la présente convention, a été transmis à la Ville de Dumbéa avant la signature de la présente convention. La Ville reconnaît avoir une information suffisante sur le programme des travaux envisagés.

Le projet prévoit ainsi la réalisation d'un parking d'environ 27 places, avec un revêtement de type bicouche.

**ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

La participation financière versée par la Ville de Dumbéa est consacrée exclusivement aux études et à la réalisation du parking du parc des sports. Le budget alloué à cette opération s'élève à 20 millions de francs.

Le montant définitif de la participation de la Ville de Dumbéa résultera du décompte final établi par l'aménageur après achèvement des travaux.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR**

L'Aménageur s'engage à faire réaliser l'ensemble des études et des travaux du parking du parc des sports. De façon prévisionnelle, l'achèvement des travaux de la voie d'accès est prévu pour fin mars 2019, le parking étant prévu d'être réalisé en parallèle de ces travaux.

Cette prévision de délai de livraison ne pourra toutefois pas être opposée à la Secal en cas de circonstances imprévisibles et irrésistibles dans leurs effets.

Après achèvement des travaux, l'aménageur établira un décompte final de l'opération déterminant le coût définitif de l'opération.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE DUMBEA**

Le montant prévisionnel des participations de la Ville de Dumbéa s'élève à 20 millions de francs.

La Ville de Dumbéa s'engage à régler sa participation financière en deux versement :

- ..... U  
n premier versement de 10 millions de francs à la notification du marché de travaux,
- ..... L  
e solde de la participation dans un délai de deux mois suivant la réception du décompte final établi par l'aménageur. Ledit décompte précisera le montant la participation, compte tenu du coût définitif de l'opération.

La participation de la Ville de Dumbéa au financement des travaux ne lui confère pas la qualité de maître d'ouvrage de l'opération. Elle pourra consulter les pièces techniques et assister aux réunions de chantier. Toutefois, elle ne pourra présenter leurs observations qu'à l'aménageur et non directement aux maîtres d'œuvre et entreprises.

Cette participation constitue une contribution aux charges de l'opération d'aménagement non couverte par les produits de l'opération. A ce titre, conformément à l'article 26.1 du cahier des charges de concession de Dumbéa sur mer, elle donnera lieu à un avenant au cahier des charges de concession.

Dans tous les cas d'expiration du Traité de concession avant le terme de la présente convention, la province Sud subrogera de plein droit l'Aménageur, dans ses droits et obligations.

**ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les parties.

La convention expirera lorsque les conditions suivantes seront réalisées cumulativement :

- Réception par la Secal des travaux de réalisation du parking du parc des sports et établissement du décompte final de l'opération,
- Paiement par la Ville de Dumbéa de la participation due à l'Aménageur.

**ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DIFFERENTS**

Les parties s'engagent par tous les moyens à régler à l'amiable les litiges qui résulteraient de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions de la présente convention.

Faute pour les parties de s'entendre dans un délai d'un mois, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pourra être saisi du litige par la partie la plus diligente.

La présente convention est régie par le droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

Fait à Dumbéa, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville de Dumbéa

  
Le Maire

Pour l'Aménageur

La directrice générale

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : plan du parking du parc des sports

Annexe 2 : budget prévisionnel

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

28 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

28 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



MAÎTRISE D'OUVRAGE : SECOU AMÉNAGEMENT  
40 rue de l'Église  
98800 Nouméa  
Téléphone : 77 70 30  
Fax : 77 70 30

SECAL  
MOE DES ESPACES PUBLICS  
des ZAC de Dumbea sur mer et PANDA



Aménagement d'un parking  
en rive de la Voie SPANC  
Terrassement / Voirie  
Vue en plan

Lot	Surface	Contenance	Destination
A	407/2016	Parcelles affectées	
DMB01	AVP	AVP	INDUSTRIELLE
			G02-A

**LEGENDE**

- Revêtement Bit-couche sur chape de béton
- Revêtement bouché sur trottoir
- Trottoir (soliste 0/60)
- Espace vert (casses de plantation pour arbres)
- Altitude voirie finale
- Bordure T2
- Bordure T2 abaissée
- Bordure T2 CS2
- Caniveau OC1
- Paroi haut / bas
- Ramppe PAVR (collage béton)

